

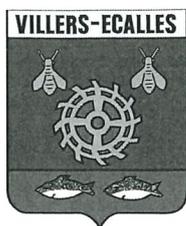
# Mairie de Villers-Ecalles

## RESTAURATION ET GARDERIE PÉRISCOLAIRES

### NOUVELLE TARIFICATION RENTRÉE 2021/2022

TARIFICATION DE RESTAURATION SCOLAIRE				
ENFANTS DOMICILIÉS A VILLERS-ECALLES			AUTRES CONSOMMATEURS	
QUOTIENT FAMILIAL (Q.F)	AIDE CCAS	TARIF	TARIF EXTÉRIEUR	TARIF ADULTE
Inférieur à 500		1 €	5,13 €	6,11 €
500,01 à 600	1,58 €	2 €		
600.01 à 700	0,83 €	2,75 €		
Supérieur à 700	0 €	3,58 €		
<p align="center"><b>Calcul du Q.F :</b></p> <p>* Revenu Fiscal de Référence (figurant sur le dernier avis d'imposition effectif à la rentrée scolaire de septembre) / 12 = <b>Sous-Total 1</b></p> <p>* <b>Sous-Total 1 + moyenne mensuelle des allocations familiales perçues au titre de l'année de revenus correspondante = Sous-Total 2</b></p> <p>* <b>Sous-Total 2 / nombre de parts = Q.F pris en compte.</b></p>				
<p>Obtention d'un tarif dégressif selon l'avis d'imposition 2021 (sur revenus 2020) et le relevé des prestations familiales C.A.F perçues en 2020, à présenter au service d'accueil municipal. (Présenter les deux avis d'imposition lorsque les partenaires ne sont pas mariés).</p>				
<p>En cas d'évènement exceptionnel en cours d'année (séparation, divorce, décès) et sous présentation de justificatif (déclaration de séparation, mention de divorce, acte de décès), le tarif pourra être recalculé à partir des revenus de la personne redevable qui réside sur la commune (revenu figurant sur l'avis d'imposition de référence).</p>				

TARIFICATION DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE	
TARIF UNIQUE	0,82 € la 1/2 h (goûter du soir inclus)
FRAIS D'INSCRIPTIONS	1er enfant : 10 € - enfants suivants : 5 € par enfant (inclus dans la facture du premier mois de consommation)
<p align="center"><b>INSCRIPTION PRÉALABLE OBLIGATOIRE</b> au service d'accueil municipal, contre récépissé.            Formulaire à compléter sur place (téléchargeables en ligne sur notre site internet fin août)            Attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle de l'enfant à fournir</p>	



# Mairie de Villers-Ecalles

## FONCTIONNEMENT 2021/2022

L'ensemble des modalités de fonctionnement des services font l'objet de **règlements intérieurs** et documents spécifiques dont nous vous invitons à prendre connaissance en mairie ou sur notre site internet [http : // www.villers-ecalles.fr](http://www.villers-ecalles.fr). Toutefois, nous vous rappelons les éléments suivants :

HORAIRES	
RESTAURATION SCOLAIRE	Les journées scolaires, de 11h45 à 13h20, du lundi au vendredi, excepté le mercredi, où le service n'est pas assuré
GARDERIE SCOLAIRE	Les journées scolaires, de 7 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 18 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (traversée piétonne école incluse)

### PAIEMENT :

Pour la réception de la facturation par voie électronique, un e-mail est à communiquer à nos services. Règlement de la facture globale mensuelle à adresser en mairie, avant la date limite, par chèque bancaire, postal, établi à l'ordre du Trésor public, ou par carte bleue, en ligne sur le site [www.villers-ecalles.fr](http://www.villers-ecalles.fr) (référence client à indiquer = n° facture), ou encore en espèces directement auprès du régisseur.

**Il est impératif de procéder à un paiement par facture** pour la comptabilité. Le traitement des impayés est assuré par les services de la Trésorerie générale et peut provoquer des frais supplémentaires (le régisseur municipal n'effectue aucune relance).

### CONTACT :

La gestion des inscriptions, facturation etc... est assurée par **Sandrine AVISSE**. Toutes vos demandes sont à lui adresser.  
Tel : 02-35-91-20-88 et courriel : [s.avisse@villers-ecalles.fr](mailto:s.avisse@villers-ecalles.fr)



Le Maire,  
Jean-Christophe EMO

L'Adjoint délégué